

Conditions générales de vente et de livraison

revêtements muraux

Avril 2002

Commandes

1. Les renseignements portés sur les catalogues, notices et barèmes ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas le vendeur, non plus que les engagements de ses représentants ou employés.
2. En cas d'envoi d'une confirmation de commande, celle-ci seule détermine le contenu de l'accord.
3. Le seul fait de passer une commande implique l'acceptation par l'acheteur de ces conditions générales. Des conditions d'achat dérogatoires ne trouveront application que pour autant que nous les ayons adoptées par écrit.

Prix

4. Les commandes sont enregistrées au prix et aux conditions en vigueur au moment de leur réception. Ces prix et conditions pourront être modifiés en fonction de l'augmentation des taxes ou des prix, intervenus entre temps.

Paiement

5. Les factures sont payables par traites acceptées à 30 jours fin de mois date d'expédition, elles doivent être retournées dans les 8 jours de leur date d'envoi. Pour tout paiement comptant ou dans les 15 jours de date de facture, il est accordé un escompte de 2% sur le montant hors taxe. Seule la T.V.A., effectivement payée, ouvre éventuellement droit à déduction. Dans le cas où un paiement ou une acceptation de nos traites n'est pas effectuée à sa date, toutes les sommes dues, même celles qui ne sont pas encore à l'échéance, deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable.
6. En cas de retard de paiement à l'échéance, les sommes porteront de plein droit, intérêt sur la base du taux des avances de la Banque de France, majoré de une fois et demie sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette et 10% pour les frais de recouvrement. En cas de détérioration sensible de la solvabilité de l'acheteur, ainsi qu'en cas de vente, de cession ou de nantissement de tout ou partie de son fonds de commerce, nous pouvons à notre choix, soit annuler la commande, soit exiger le paiement à l'avance ou encore exiger des garanties supplémentaires.

Livraison

7. Les marchandises sont expédiées et voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur, même lorsqu'elles sont vendues franco. Il appartient donc au destinataire de prendre toutes les dispositions en cas d'avaries ou manquants pour sauvegarder les droits des parties vis-à-vis du transporteur conformément aux dispositions des articles L133-3 et suivants du Code du Commerce.

Délais de livraison

8. Les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif. La non-exécution des commandes qui résulterait : - soit du non-respect des conditions de paiement par l'acheteur, - soit de la transmission tardive par l'acheteur des renseignements nécessaires pour

l'exécution de la commande, - soit de cas de force majeure, d'incendie, d'inondation, de guerre, de grève, d'émeute, de pénurie de matières premières, de retard dans les transports ou de tout autre événement dont nous n'aurions pas la maîtrise, ne peut justifier une annulation de la commande ou donner lieu à une indemnité.

Exécution des commandes

9. Il est rappelé qu'il n'est pas toujours possibles d'éviter, dans le cadre des techniques de fabrication, un écart de coloris entre fabrications; ces écarts ne peuvent constituer un élément de contestation, ni de refus de la marchandise.
10. Les outillages construits ou achetés spécialement pour l'exécution des commandes de nos clients demeurent toujours la propriété de notre Société nonobstant toutes avances ou participations reçues desdits clients sur les frais d'établissement de ces outillages. Sauf convention contraire, les participations restent acquises à notre Société.

Réclamations

11. Aucune réclamation ne sera admise :
 - a. si elle est formulée plus de 15 jours après réception des marchandises par le client ou par un tiers pour son compte. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices et anomalies invoquées. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.
 - b. si les marchandises ont été posées, collées, transformées ou d'une manière générale ne se trouvent plus dans l'état où nous les avons livrées, dès lors que les défauts ou vices de fabrication faisant l'objet de la réclamation pouvaient être décelés avant utilisation ou à la transformation de la marchandise. Dans tous les cas, nous n'acceptons le retour des marchandises à nos Usines ou dépôts, qu'après accord écrit de nos Services Commerciaux. Toute marchandise retournée pour une cause arbitraire, c'est à dire pour un prétexte autre qu'une livraison reconnue défectueuse sera reprise avec une diminution de 25% par rapport au prix facturé si toutefois la marchandise est retournée dans un délai d'un mois de sa date de livraison.

Reserve de propriété

12. D'un commun accord, le transfert de propriété des marchandises est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. Nos acheteurs s'engagent à nous prévenir immédiatement de leur cessation de paiement, à procéder ou laisser procéder dès l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire au constat d'existence dans leur stock de marchandises impayées nous appartenant et à nous fournir tout renseignement nous permettant d'exercer la revendication à l'égard de sous-acquéreurs. La garantie de réserve de propriété est reportée sur les marchandises encore en stock. Le report du transfert de propriété est sans incidence sur le transfert des risques.

Clause de limitation de garantie

13. Il appartient à nos clients d'effectuer (ou de faire effectuer par les utilisateurs) à des essais complets suffisamment longs pour s'assurer que les marchandises conviennent bien à l'usage auquel ils les destinent. Dans tous les cas, notre obligation de garantie se limite au remplacement gratuit de la marchandise reconnue défectueuse par notre Société, à l'exclusion du paiement de tout autre dommage. Par ailleurs, nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident ou défectuosité provenant de la mauvaise observation de nos prescriptions techniques.

Celles-ci accompagnent chacune de nos livraisons et, à défaut de réclamation de sa part, le client est réputé les avoir reçues à cette occasion.

Jurisdiction

14. Pour toute contestation, le tribunal de commerce du lieu du siège social de Vescom France S.a.r.l sera exclusivement compétent, quelles que soient les conditions de livraison, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur. Toute clause contraire de la part de l'acheteur sera considérée comme nulle et non avenue.